



Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 06 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi six avril à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

**Etaient présents :**

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints

Mikael HOUREZ, Ghislaine CHAMBE, Rémi PELLETIER, Guy BONGIORNO, Jean-Pierre AUBRY, conseillers

**Etaient absents représentés :**

Pascal BRAUN par Gérard DUBOIS et Alain SANCHIS par Isabelle GUERROUDJ.

**Etaient absents :**

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Philippe DELMOTTE.

Jean-Pierre AUBRY est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2023, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

**ORDRE DU JOUR :**

**DELIBERATIONS**

1. Compte de gestion 2022
2. Compte administratif 2022
3. Affectation de résultat 2022 au budget primitif 2023
4. Vote de taux des taxes directes locales
5. Budget primitif 2023
6. Adhésion à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale

**QUESTIONS DIVERSES**

### **1. COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2022 établi par Mme Nadine TAMIC, Trésorière Principale.

Il est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022.

Le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de M. Sébastien GERAL.

### **2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2022 de la commune conforme au compte de gestion du Trésorier Principal.

En fonctionnement :

- dépenses	496 663.30 €
- recettes	1 260 980.62 €
Soit un excédent de	764 317.32 €

En investissement :

- dépenses	195 430.61 €
- recettes	140 564.83 €
Soit un déficit de	- 54 865.78 €

Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 12 100.00 €

Le solde d'exécution du budget 2022 (avec les RAR) est donc de 697 351.54 €.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le Conseil Municipal procède au vote.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **3. AFFECTATION DE RESULTAT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Vu la délibération précédente approuvant le compte administratif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DÉCIDE ET INSCRIT** une affectation de résultat comme suit :

Compte <b>D001</b> :	<b>54 865.78 €</b> en section dépenses d'investissement,
Compte <b>R1068</b> :	<b>66 965.78 €</b> en section recettes d'investissement,
Compte <b>R002</b> :	<b>697 351.54 €</b> en section recettes de fonctionnement,

Comptes **021** et **023** : **691 331.13 €** virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

### **4. VOTE DE TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux votés pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.30 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.86 %.

M. Le Maire explique également que cette année, les communes récupèrent leur pouvoir de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et que le vote d'un taux est obligatoire. Le taux pour l'année 2022 était de 17.25 %.

M. Le Maire, propose de reconduire les taux de l'année dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 36.86 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 17.25 %

## **5. BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 224 544.56 € (avec un virement pour financement de la section d'investissement de 691 331.13 €).

Il s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 1 000 000.87 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2023 à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **6. ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES ET A LA FEDERATION NATIONALE**

M. Le Maire présente la Fédération nationale des communes forestières et son réseau :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour la commune de Montgé-en-Goële d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'adhérer à l'association départementale des communes forestières et à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- charge le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- mandate celui-ci pour représenter la commune de Montgé-en-Goële auprès de ses instances (association départementale et Fédération nationale) en qualité de représentant titulaire et M. Sébastien GERAL, en qualité de représentant suppléant.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire informe que, très prochainement, tous les radiateurs de l'école maternelle seront changés par des radiateurs électriques conçus pour les crèches, maternelles..., qui allient protection de la petite enfance (répond aux exigences de la réglementation R21 en matière de sécurité et de confort) et économie d'énergie avec programmation de baisse de chauffage pendant les périodes d'inoccupation (nuit, mercredi, week-end, vacances).

M. le Maire explique aussi que trois cuves de récupération d'eau de pluie vont être livrées mardi 11 avril 2023 et seront installées le long de l'école maternelle.

De plus, il rappelle que tous les éclairages de l'école ont également été remplacés par des LED.

Tous ces travaux ont été réalisés par la municipalité dans un souci d'économie d'énergie.

Suite à une réunion avec le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP), M. Maire informe que les factures d'eau, initialement envoyées aux administrés en février et en juillet, seront désormais envoyées en avril puis en octobre.

Isabelle GUERROUDJ rappelle que la brocante organisée par MSL, initialement prévue le 26 mars dernier, a été reportée le 30 avril prochain, suite aux intempéries annoncées.

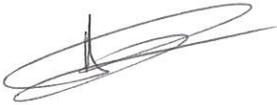
Sébastien GERAL informe qu'une nouvelle borne de propreté canine (la 3<sup>ème</sup> du village) a été posée rue de l'Arabie.

M. Jean-Pierre AUBRY demande si la réfection de la chaussée de la route de Cuisy pourrait être envisagée ? M. Le Maire répond qu'il y aurait une possibilité, en fonction du montant des devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Fait à Montgé-en-Goële, le 11 avril 2023

Le Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre AUBRY



Le Maire,  
M. Pascal HIRAUX

